

DECISION DU MAIRE

N° 26 DAC 010

OBJET : Avenant au contrat de cession N° 25 DAC 206 passé entre la Ville de Pertuis et la compagnie Start 361° pour la représentation « Frida Kahlo, ma réalité ».

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 indiquant que "L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; [...]"

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : La commune de Pertuis accepte le contrat de cession établi avec la compagnie Start 361°, représentée par monsieur Christophe Calvia, en sa qualité de président.

- adresse : Chez l'Entre-pont - 89 routes de Turin – 06 300 Nice.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, 9/02/2026.

LE MAIRE,
Roger PELLENC



AVENANT AU CONTRAT DE CESSION REPRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260209-26_DAC_010-AU

S²LOW

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise : Start 361°

N° SIRET : 751 936 600 00020

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLASTESV-R-2020-002608 Catégorie N°2

Adresse : Chez l'Entre-Pont – 89 route de Turin – 06 300 Nice

Téléphone : 06 50 96 53 99

Représentée par : Christophe Calvia

Qualité : Président

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : **VILLE DE PERTUIS**

Numéro SIRET : 218 400 893 00010

Code APE : 8411 Z

Licence entrepreneur de spectacles n ° : 3-001271/1-001417 (Julie Spinosi)

Adresse : Hôtel de Ville - Rue Voltaire – CS 737 – 84120 PERTUIS

Représentée par : Monsieur Roger Pellenc, en qualité de Maire de Pertuis,
et par délégation : Madame Marie-Ange Conté, en qualité d'Adjointe au Maire
déléguée à la Culture.

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 084-218400893-20260209-26_DAC_010-AU



- A- Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation *en France* du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- B- L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de l'emplacement : **Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance** dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat

Suite à une impossibilité du **PRODUCTEUR** d'assurer la représentation du mardi 3 février 2026.
Et comme préciser dans le contrat N° 25 DAC 206, article 10 – Annulation.
Les deux parties se sont entendues sur une date de report.
Spectacle prévu initialement le :

Titre du spectacle : « Frida Kahlo, ma réalité »
Lieu de représentation : Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance
Dates de représentation : Mardi 3 février 2026 à 20h30

Et s'engage à donner, dans les conditions définies 1 représentation de chaque spectacle ci-dessous, dans le lieu et à la date précisés ci-après:

Titre du spectacle : « Frida Kahlo, ma réalité »
Lieu de représentation : Théâtre de Pertuis, du Luberon et Val de Durance
Dates de représentation : Mardi 24 mars 2026 à 20h30

Article 2 - Prix de la prestation

L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, la somme entendue lors de la signature du contrat N° 25 DAC 206 le 26 juin 2025.
Montant de 3 039€ TTC
Le versement du solde sera effectué uniquement sur présentation de facture sur le dispositif CHORUS, accompagnée de tous les documents préalablement demandés par la Direction de la Culture. Tout paiement se fait par mandat administratif uniquement.

Article 3 – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour.

Les frais de transport et de déplacement (taxi ou autres) sont à intégrer au contrat.

Les frais d'hôtel et les réservations pour 3 (arrivée le lundi 23 mars et départ le mercredi 25 mars 2026 au matin) personnes sont à la charge de l'**ORGANISATEUR**. En cas d'annulation de l'hébergement le jour même, l'**ORGANISATEUR** pourra demander un remboursement auprès du **PRODUCTEUR**, sur présentation de la facture de l'hôtel.

Les frais de restauration avant la représentation sont à la charge du **PRODUCTEUR** et l'**ORGANISATEUR** prendra à sa charge le repas après la dernière représentation.

Pour des raisons liées aux assurances, le **PRODUCTEUR** doit indiquer clairement à l'**ORGANISATEUR** la date d'arrivée et de départ des artistes. De même pour les résidences d'artistes, les dates et horaires de présence au théâtre doivent être indiqués.

Fait en deux exemplaires.
Date, cachet et signature.

Le Producteur
Précédé de la mention.
« Lu et approuvé, bon pour accord »
lu et approuvé, bon pour accord

STAR 2026
L'Entre-Deux 2019 route de Turin
06300 Nice

L'Organisateur



Marie-Ange CONTE
Elu MAC
30 janv. 2026